

N<sup>o</sup> 43 5<sup>e</sup> me. Seance du 3. Nivose

3<sup>e</sup> Bureau.

Spécie

3<sup>e</sup>

L'administration, vu  
l'arrêté du directoire  
exécutif du 21 Nivose  
présente année pour la  
celebration de la fête  
ordonnée par la loi du  
21. Nivose de l'année

Vu son arrêté de ce jour,  
portant que la dite  
celebration se fera le 11.  
présent mois dans la  
Commune de Luxembourg

Voulant donner à cette  
fête le caractère qui lui  
convient et remplir à cet  
égard les intentions de la  
loi et du directoire exécutif  
arrête

Art. 1<sup>er</sup>

La Cereimone pour la  
dite fête se fera comme il  
suit :

Les Corps Constitués civils  
et ainsi que tous les em-  
ployés et salariés de la  
République de sa résidence  
à Luxembourg seront  
invités à se réunir au lieu  
des séances de l'adon de  
departement le dit jour  
dix heures du Matin





D'où ils partiront dans  
~~l'ordre conforme à la~~  
hiérarchie des pouvoirs  
pour se rendre sur la  
place d'armes.

Art. 2.

Lorsque tout le cortège sera  
arrivé au lieu qui sera  
designé et préparé à cet  
effet, le président de  
l'adon fera la déclaration  
prescrite par l'article  
1er du dit arrêté du 21.  
Novembre présente année  
ensuite de quoi il fera  
être successivement l'appel  
de tous les fonctionnaires  
et employés de la République  
pour la même déclaration  
être successivement faite  
par chacun d'eux.

art. 3.

Chaque fonctionnaire  
et employé de la République  
signera ensuite de sa  
déclaration le procès verbal  
redigé à cet effet par le  
Secrétaire en chef de  
l'adon départementale

Art. 4.


Il sera tenu Note du dit  
procès verbal de ceux des  
dits fonctionnaires et em-  
ployés qui ne répondront  
pas à l'appel pour la  
dite déclaration.

Art. 5

Les déclarations faites et  
les signatures données au  
procès verbal par chacun  
de ceux ~~de~~ <sup>de</sup> interpellés  
la cérémonie se terminera  
par des chants patriotiques,  
notamment par les himnes  
comme sous le Nom de  
chant du départ et de  
chanson marseilloise.  
Après quoi le cortège se  
rendra dans le même ordre  
de marche qu'il ~~sera~~ <sup>sera</sup> ~~venu~~  
au lieu des sœurs <sup>de</sup> ou il  
ou il se dissoudra ensuite.

Art. 6.

Le général sera invité à  
donner des ordres aux chefs  
des corps aux membres et  
employés des ad or mili  
taires à ce que chacun  
d'eux se conforme à la loi  
en ce qui le concerne. il  
sera également invité à  
donner ~~en ce qui le concerne~~  
à la fête dont il est question  
la plus grande solennité  
possible.

  
Amour, pt  
D'Arles  
L'adon